

Date d'élaboration : Février 2018

POSTE: OPERATEURS LABORATOIRE MPCS ET LABORATOIRE SNC LASTOURS/MOS DE 1992 A 2005

1. Description des activités

Le laboratoire était situé au centre de l'usine exposé aux poussières et à tout genre de gaz

Le personnel du labo était polyvalent et passait par toutes les unités de travail et effectuait les opérations suivantes :

- Echantillonnage : (broyage du minerai) : Consiste à transformer une roche d'environ 10cm en une poudre de 20 microns pour des raisons analytiques, le personnel travaillait dans une ambiance poussiéreuse et toxique de par la composition du minerai (arsenic, plomb, soufre)
- Grillage : Elimination de l'arsenic et du souffre contenu dans le minerai à des fins analytique ce qui provoqué des dégagements gazeux d'arsenic et de soufre
- Mise en solution (ignée) : Mise en solution du minerai par une fusion alcaline à 1100° (four au fioul puis au gaz à partir de 1990. Pour le dosage de l'or, l'utilisation de l'oxyde de plomb (lytharge) était nécessaire pour récupérer le culot de plomb concentrant l'or et l'argent lors de la fusion du minerai. Lors de la mise en fusion des dégagements gazeux se produisaient (plomb, Co2)
- Coupellation : Séparation du culot de plomb et le l'or et argent à une température de 500°. Cette séparation s'effectuait à l'aide de coupelles de magnésie absorbant le plomb à l'état liquide et de ce fait, on récupérait un bouton d'or et d'argent pour analyse. Lors de cette opération d'importants dégagements gazeux de plomb se produisaient (60% du plomb récupéré dans les coupelles à l'état liquide et 40% se transformé en gaz) aspiré par une ventilation naturelle hottte + conduit de cheminée peu efficace. Le personnel utilisait des plaques d'amiante comme support pour éviter un choc thermique à la sortie des coupelles de magnésie lors de la coupellation (four de fusion) ou creusets de mise en solution.

.Produits chimiques utilisés sur les différents postes de travail :

- Acide minéral
 - Acide nitrique
 - Acide chlorhydrique
 - Acide fluorhydrique
 - Acide formique
- Produits organiques
 - Pyridine
 - DIBK (di-isobutyl-cétone)
- Autres produits
 - Lytharge (oxyde de plomb)
 - Cyanure de sodium
 - Arsenic
 - Plomb
 - H2S(hydrogène sulfuré) à MPCS de 1970à1980

Tenue de travail : chaussures de sécurités, bleu de travail, gants et masque en papier.

Poste : LABORATOIRE SNC Lastours/MOS De 1992 à2005 :

Le procédé est identique au laboratoire MPCS exception du grillage qui est supprimé .A noter que le personnel est issu des ex MPCS pour la majorité des employés.

Une ventilation mécanique est installée dans les différents postes de travail pour diminuer les dégagements toxiques.

2. Expositions

Poussières de minerai : silice, arsenic, HAP, cétones, cyanure, plomb, amiante

3. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre protocole approprié plus favorable

2. Arsenic

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale tous les deux ans
- une radiographie pulmonaire tous les deux ans
- une surveillance dermatologique ainsi
- qu'une surveillance échographique abdominale de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans

3. Silice cristalline

4. HAP et Amines aromatiques :

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (silice, arsenic, plomb, cétones par exemple pourrait justifier une TDM régulière).